

Le Dossier Pharmaceutique
– UE III : DOSSIER PHARMACEUTIQUE –
 Le Dossier Pharmaceutique de ses débuts à aujourd'hui

Semaine : n°9 (du 02/11/16 au 04/11/16) Date : 04/11/2016	Heure : de 10h15 à 12h15	Professeur : Pr. ZANETTI
Binôme : n°44		Correcteur : n°45
Remarques du professeur Si quelqu'un sait où est passé l'ordi du prof...		

PLAN DU COURS

<p>I) <u>2007 – 2008 : premiers pas du Dossier Pharmaceutique, phase pilotage</u></p> <p>FACTEUR DE SUCCÈS N°1 : MOBILISER ET INVESTIR</p> <p>FACTEUR DE SUCCÈS N°2 : SÉCURITÉ DES ACCÈS</p> <p>FACTEUR DE SUCCÈS N°3 : IDENTIFIANT PATIENT</p> <p>EXEMPLE D'ÉCRAN : ALIMENTATION DU DOSSIER PHARMACEUTIQUE</p> <p>EXEMPLE D'ÉCRAN : RISQUE D'INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES</p> <p>II) <u>2008 – 2010 : accélération</u></p> <p>A) <u>Questions / Réponses :</u></p> <p>III) <u>2011 – 2012 : démarrage des extensions</u></p> <p>A) <u>Cadre législatif des nouveaux usages</u></p> <p>1) <u>Loi du 29 Décembre 2011, article 23</u></p> <p>2) <u>Première extension du Dossier Pharmaceutique : les rappels de lots</u></p> <p>3) <u>2ème extension : le déploiement en PUI</u></p> <p>B) <u>Autres fonctions du Dossier Pharmaceutique</u></p> <p>1) <u>Dossier Pharmaceutique diffusion d'alertes sanitaires</u></p> <p>2) <u>Dossier Pharmaceutique RAPPELS</u></p>	<p>3) <u>Dossier Pharmaceutique HÔPITAL</u></p> <p>4) <u>Dossier Pharmaceutique RUPTURE</u></p> <p>5) <u>Dossier Pharmaceutique SUIVI SANITAIRE</u></p> <p>IV) <u>2013 – 2014 : une année dans la vie du Dossier Pharmaceutique</u></p> <p>A) <u>28 Avril 2013 : changement d'hébergeur</u></p> <p>B) <u>7 Juin 2013 : début de la crise Furosemide</u></p> <p>C) <u>30 Septembre 2013 : dossier d'évaluation du Dossier Pharmaceutique</u></p> <p>D) <u>11 Octobre 2013 : projet de décret sur le suivi des vaccinations</u></p> <p>E) <u>26 Novembre 2013 : deuxième lecture du PLFSS</u></p> <p>F) <u>Quelques chiffres</u></p> <p>G) <u>Questions / Réponses</u></p> <p>V) <u>État des lieux du déploiement du Dossier Pharmaceutique</u></p> <p>EXEMPLE : CRÉATION D'UN DOSSIER PHARMACEUTIQUE AVEC LGPI</p>
---	--

I) 2007 – 2008 : premiers pas du Dossier Pharmaceutique, phase pilotage

Le Dossier Pharmaceutique a été introduit par la loi du 30 Janvier 2007, par une phase de pilotage (phase d'essai, d'expérimentation).

Le CNOP (Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens) a été désigné pour piloter la mise en œuvre.

La CNIL a donné son aval le 15 Mai 2007 pour le fast-test (expérimentation) dans quelques régions, dont le Nord-Pas-De-Calais.

Les enjeux du Dossier Pharmaceutique :

- servir à **sécuriser la dispensation**
- **orienter** d'avantage l'acte pharmaceutique vers le patient
- **préparer la traçabilité** du médicament jusqu'au patient (en œuvre aujourd'hui)
- **renforcer la place du pharmacien** dans le système de soins

L'analyse pharmaceutique avec le Dossier Pharmaceutique :

Le Dossier Pharmaceutique regroupe l'ensemble des médicaments délivrés à un patient muni de sa Carte Vitale, dans toutes les officines où il s'est rendu, depuis les 4 derniers mois. Il augmente donc la qualité des soins.

Avant le Dossier Pharmaceutique : l'analyse se faisait uniquement sur l'historique des médicaments dispensés dans l'officine sur place.

Avec le Dossier Pharmaceutique : l'analyse est étendue à l'ensemble des médicaments délivrés dans n'importe quelle pharmacie de France depuis les 4 derniers mois, pour représenter la consommation globale du patient, dont les ventes sans prescription.

Comme chaque patient fréquente plusieurs pharmacies, le fait de pouvoir connaître ce qui est délivré dans toutes les officines permet :

- d'avoir **une vision plus globale des traitements** pris par le patient
- permet de **sécuriser la dispensation**
- **diminuer les risques d'interactions médicamenteuses**
- **la sécurisation est rendue maximale** par le fait d'inscrire dans le Dossier Pharmaceutique tous les médicaments, qu'ils soient délivrés sur ordonnance, ou sans ordonnance (ce qui ne se faisait pas avant)
- **Conclusion : On augmente donc la qualité des soins.**

Les solutions choisies pour avancer rapidement :

- **utiliser les logiciels existant des officines**
- **travailler avec des données structurées** pour éviter les doubles saisies
- **garantir un temps de réponse inférieur à 3 secondes** pour ne pas perturber les processus métiers, le temps de réponse correspond au temps de lecture de la Carte Vitale du patient
- **concentrer la nouveauté pour le pharmacien sur le dialogue avec le patient**, afin de renforcer les liens entre le patient et son pharmacien

On cherche donc à mettre la technique au service du métier de pharmacien, pour ne pas ralentir le patient.

Quels sont les LGO (Logiciel de Gestion d'Officine) compatibles ?

Les LGO sont tous compatibles pour le Dossier Pharmaceutique, c'est même une obligation.

exemples de LGO : ALLIANCE-PREMIUM, PERIPHAR, LOGIPHAR, OPUS, WINPHARMA, LGPI, ESCULAPE, ... (liste non exhaustive)

FACTEUR DE SUCCÈS N°1 : MOBILISER ET INVESTIR

- **campagnes de motivation des pharmaciens** dans tous les départements concernés, d'abord dans les pharmacies pilotes puis dans toutes les pharmacies de France
- **soutien des syndicats et des groupements**
- **collaboration des éditeurs des Logiciels de Gestion d'Officine** (tous les LGO sont agréés, et sont obligatoirement compatibles avec le Dossier Pharmaceutique)

FACTEUR DE SUCCÈS N°2 : SÉCURITÉ DES ACCÈS

L'une des premières craintes de la CNIL et des associations de patients était que les données de santé des patients (qui sont des données très sensibles) soient diffusées pour en faire du commerce.

- **Utilisation réservée aux pharmaciens et préparateurs d'officine** : au départ, l'accès était réservé aux pharmaciens d'officine et aux autres personnes habilitées à délivrer des médicaments sous le regard du pharmacien (préparateurs en pharmacie), puis les pharmaciens hospitaliers y ont eu aussi accès. Les médecins et les assurances maladies n'y ont pas accès.
- **Authentification des professionnels par leur CPS (Carte de Professionnel de Santé)** : l'accès au Dossier Pharmaceutique est impossible sans la carte CPS dans le lecteur.
- **Les données du Dossier Pharmaceutique consultées par l'officine sont aussitôt purgées** : après consultation du Dossier Pharmaceutique et que la Carte Vitale ai été retirée du lecteur, tout est effacé.

FACTEUR DE SUCCÈS N°3 : IDENTIFIANT PATIENT

- **identifiant breveté par le CNOP** : le NDP (Numéro de Dossier Pharmaceutique)
- **identifiant du patient** à partir des traits d'identification de la carte de Sécurité Sociale
- système souple de gestion des changements : pas de doublons

L'Ordre a choisi de ne pas identifier le patient par son numéro de Sécurité Sociale.

EXEMPLE D'ÉCRAN : ALIMENTATION DU DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Sur l'écran on peut voir apparaître les noms de médicaments, les quantités délivrées, et le nombre de produits délivrés.

Quand on délivre des produits, ils sont automatiquement cochés comme étant inscrits au Dossier Pharmaceutique mais le patient a le droit de refuser à ce qu'ils y figurent.

Le pharmacien peut traiter indépendamment chaque ligne, en décochant les produits que le patient souhaite ne pas voir apparaître dans son dossier pharmaceutique.

En cas de refus de publication d'un produit dans son Dossier Pharmaceutique, la mention « **Dossier Pharmaceutique incomplet** » sera visible lors de la consultation du Dossier Pharmaceutique du patient.

Quand on consultera le Dossier Pharmaceutique du patient, on ne saura pas ce qui a été décoché, mais on saura par contre qu'un ou plusieurs produits n'est pas inscrit et que le dossier est donc incomplet.

Si on se rend compte que le Dossier Pharmaceutique est incomplet et que l'ordonnance contient des traitements très sensibles (pouvant présenter des interactions potentielles importantes) alors on interrogera le patient en lui demandant s'il a pris tel ou tel produit.

EXEMPLE D'ÉCRAN : RISQUE D'INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES

On travaille ici avec le logiciel ALLIANCE PREMIUM.

Le Dossier Pharmaceutique permet de détecter des interactions qu'on n'aurait pas vu.

Ici, on voit qu'un des médicaments figure dans le Dossier Pharmaceutique, ce qui veut dire que le patient se l'est procuré dans une autre pharmacie.

Si l'on ne travaillait qu'avec notre logiciel et ses données, nous n'aurions pas vu cette contre-indication absolue.

On refuse donc la délivrance du médicament.

Sans le Dossier Pharmaceutique, nous n'aurions pas été au courant de la prise récente (dans les 4 derniers mois) de β -bloquants par le patient, puisque celui-ci n'est pas venu les chercher dans notre officine.

Dispositif d'accompagnement :

- **kit de démarrage** pour les officines et **brochure pour le patient** très pédagogique. Dans le cas d'une pharmacie qui n'a pas encore le Dossier Pharmaceutique, le titulaire doit demander un kit de démarrage, contenant un support avec un numéro vert, les noms des référents de la région, afin de pouvoir répondre à toutes les questions techniques.
- **Mise en place d'une centre de support accessible par numéro vert**

Le dispositif d'accompagnement a eu pour effet un grand succès du Dossier Pharmaceutique.

II) 2008 – 2010 : accélération

Il y a eu **une progression très importante et très rapide** du Dossier Pharmaceutique.

La progression a été très encadrée au niveau législatif :

- **Mai 2007 : autorisation régionale par la CNIL pour 6 mois**, avec 7 régions pilotes (dont le Nord-Pas-De-Calais)
- **Février 2008 : autorisation nationale par la CNIL pour 6 mois**
- **Octobre 2008 : avis du Conseil d'Etat**
- **Décembre 2008 : autorisation de généralisation par la CNIL et parution du décret Dossier Pharmaceutique**, ce n'est plus une autorisation mais une obligation pour les pharmacies de mettre en place le Dossier Pharmaceutique
- **Mai 2010 : autorisation de 9 mois par la CNIL pour les PUI**

Une gouvernance équilibrée :

Le pilotage et le management du Dossier Pharmaceutique se font essentiellement par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, qui s'occupe notamment du financement.

Au sein du Conseil, on trouve :

- **une direction technique de la santé** : c'est cet organisme qui gère pratiquement tout

- **un comité de suivi** : ce comité s'assure que les contrôles effectués sont indépendants
- **un comité d'éthique** : ce comité s'assure que les droits des patients sont respectés

Un comité d'évaluation, en dehors du Conseil, mesure l'utilité du Dossier Pharmaceutique

Cette formation créée pour la gouvernance du Dossier Pharmaceutique assure **un suivi de qualité**.

Avancement du déploiement :

- Juillet 2007 : 10.000 dossiers pharmaceutiques
- Décembre 2010 : 11.300.000 dossiers pharmaceutiques

Adoption du Dossier Pharmaceutique fin 2010 :

Les personnes qui ont ouvert un Dossier Pharmaceutique sont essentiellement :

- des femmes
- des personnes âgées
- des personnes sous ALD
- des patients fidèles d'une officine
- les personnes déjà informées

A) Questions / Réponses :

1) Qui a développé le Dossier Pharmaceutique ?

C'est l'Ordre des Pharmaciens.

2) Qui a financé le Dossier Pharmaceutique ?

Il a été en grande majorité financé par les pharmaciens titulaires via leurs cotisations à l'Ordre des Pharmaciens, auxquelles se sont ajoutées des subventions de l'Etat.

3) Quelles sont les 2 clés nécessaires pour accéder au Dossier Pharmaceutique ?

- la **Carte Vitale** : elle identifie le patient
- la **carte CPS** : elle identifie le pharmacien

NB : on ne peut pas alimenter le Dossier Pharmaceutique sans la Carte Vitale du patient.

4) Que contient le Dossier Pharmaceutique ?

Le Dossier Pharmaceutique contient uniquement **la liste des médicaments délivrés à un patient pendant les 4 derniers mois, dans n'importe quelle pharmacie équipée du Dossier Pharmaceutique, et si le patient présente sa Carte Vitale.**

On visualise seulement les 4 derniers mois, car on considère qu'un médicament pris au delà de 5 mois a peu de chances d'entraîner des interactions avec un médicament actuel, ou des effets indésirables.

Le Dossier Pharmaceutique comprend donc les médicaments prescrits par le médecin, et les médicaments conseillés par le médecin (non remboursés) avec un CIP commençant par le chiffre 3.

Il ne contient pas les informations sur les allergies, poids, taille, ou autres données du patient, mais **seulement les données sur les médicaments.**

5) *Comment le patient est-il identifié pour le Dossier Pharmaceutique ?*

On n'utilise pas le numéro de Sécurité Sociale car il n'est pas assez sécurisé : on le donne à beaucoup de monde (mutuelle, etc).

On utilise le **NDP (Numéro de Dossier Pharmaceutique)** qui se crée automatiquement lors de l'introduction de la Carte Vitale du patient.

C'est un algorithme mélangeant les noms, prénoms, numéros de série de la Carte Vitale, date, etc.

Cela permet d'obtenir **un code très compliqué et plus sécurisé.**

6) *Où sont stockées les données du Dossier Pharmaceutique ?*

Elles ne sont pas stockées sur la Carte Vitale, il n'y a dessus que le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, et le numéro de Sécurité Sociale du patient.

Elles ne sont pas non plus stockées sur l'ordinateur de la pharmacie.

Les données du Dossier Pharmaceutique sont **sur un serveur désigné par l'Ordre des Pharmaciens**, stockées chez un hébergeur : **DOCAPOST** (filiale informatique de la Poste).

Les données sont stockées sur 2 sites séparés :

- un premier serveur accueille **les données d'identification du patient**
- un deuxième serveur contient **l'historique des médicaments**

Les échanges de données entre hébergeur et officine se font via internet, sous forme cryptée.

7) *Qui a accès au Dossier Pharmaceutique ?*

Les seules personnes qui ont accès au Dossier Pharmaceutique sont :

- **les pharmaciens d'officine**
- **les préparateurs**
- **le pharmacien et ses collaborateurs habilités à dispenser des médicaments sous sa surveillance (préparateurs, étudiants à partir de la 3ème année...)**

Pour de nouvelles expérimentations, des PUI et certains médecins spécialistes dans les services d'urgences ont maintenant accès au Dossier Pharmaceutique.

Le médecin de l'hébergeur a accès au Dossier Pharmaceutique en cas de problème.

L'organisme de Sécurité Sociale et les mutuelles n'ont pas accès au Dossier Pharmaceutique et ne l'auront jamais.

8) *Dossier Pharmaceutique et hôpital : voit-on à l'officine les traitements délivrés à l'hôpital ? Le pharmacien de l'hôpital a-t-il accès aux produits délivrés en ville via le Dossier Pharmaceutique du patient ?*

- **Les traitements administrés au patient dans les services par les infirmières et donnés par la PUI ne sont pas dans le Dossier Pharmaceutique.**
- **Les traitements délivrables uniquement par les PUI des hôpitaux pour les patients de ville sont des rétrocessions et apparaissent dans le Dossier Pharmaceutique.**

Les PUI ont accès au Dossier Pharmaceutique depuis Octobre 2012.

Expérimentalement, depuis 2013 et jusque fin 2016, les anesthésistes, urgentistes, gériatres hospitaliers ont accès au Dossier Pharmaceutique.

On devrait avoir une généralisation à l'hôpital en 2017 mais cela demande que les logiciels hospitaliers soient harmonisés, et que le patient dispose de sa carte vitale en arrivant aux urgences

9) *Qu'est-ce que l'officine attend du Dossier Pharmaceutique à l'hôpital ?*

- connaître les dispensations de rétrocession
- connaître les dernières dispensations intra-hospitalières
- faciliter le dialogue avec les pharmaciens de PUI

Loi de modernisation du système de soins, article 97 :

Sauf si on a une opposition du patient dûment informé, le médecin qui le prend en charge au sein d'un établissement de santé peut consulter son Dossier Pharmaceutique.

Ce que le Dossier Pharmaceutique a changé dans les hôpitaux :

- accueil aux urgences : exemple d'Agen
- l'information reste disponible 24h/24, 7j/7

Le Dossier Pharmaceutique est la seule source d'informations disponible dans 25% des cas.

10) *Qui est concerné par le Dossier Pharmaceutique ?*

Tous les assurés sociaux munis d'une Carte Vitale peuvent ouvrir un Dossier Pharmaceutique.

11) *Le Dossier Pharmaceutique est-il obligatoire pour le patient ?*

NON, chacun est libre d'ouvrir ou pas son Dossier Pharmaceutique et de le fermer quand il le veut.

12) *La mise en place du Dossier Pharmaceutique est-elle obligatoire dans toutes les pharmacies ?*

OUI, le Dossier Pharmaceutique est **obligatoire**, comme inscrit dans **la loi de 1997**, mais le délai de mise en place est souple, afin de permettre aux pharmacies de s'approprier l'outil.

13) *Quelles sont les différences entre le Dossier Pharmaceutique et l'historique présent dans le LGO ?*

Dans l'historique du LGO, on trouve **uniquement les produits délivrés dans notre officine**.

Dans le Dossier Pharmaceutique, on trouve **les produits délivrés dans toutes les pharmacies** où le patient s'est rendu depuis 4 mois, s'il avait sa Carte Vitale.

Le Dossier Pharmaceutique est très rapide, sa seule limitation est la ligne internet à disposition.

14) *Combien de temps les données du Dossier Pharmaceutique restent-elles dans le logiciel de l'officine ?*

Les données du Dossier Pharmaceutique restent dans le logiciel de l'officine **seulement le temps de la consultation avec la Carte Vitale**, dès qu'on retire la Carte Vitale, les données du Dossier Pharmaceutique s'effacent et il ne reste plus que l'historique habituel du patient dans le LGO.

15) *Combien de temps les données sont-elles conservées chez l'hébergeur ?*

Les données sont **conservées 36 mois : 4 mois de données accessibles** par toutes les pharmacies, **et 32 mois de sécurité** en cas d'alerte sanitaire relative à un médicament permettant d'informer les patients auxquels le traitement a été livré.

16) *Pourquoi créer son Dossier Pharmaceutique ?*

Le Dossier Pharmaceutique ne sert pas à faire la chasse aux « nomadismes pharmaceutiques » car la Sécurité Sociale le fait déjà.

Le but du Dossier Pharmaceutique est **d'améliorer le suivi thérapeutique.**

- Il **diminue le risque d'interactions médicamenteuses** car le pharmacien a accès à tous les traitements pris par le patient, que ce soient des médicaments prescrits ou automédication.
- Il sert à **améliorer le suivi thérapeutique**, pour éviter la redondance des traitements, pour le suivi d'un traitement de fond (éviter la mauvaise observance), ou pour orienter le conseil selon la situation du patient (pastilles ou sirop sans sucre pour un patient diabétique)
- Il est utile pour les **officines de garde** ou dans le cas d'un **patient de passage** (dépannage, dosage non précisé, médecin pas joignable, ...)
- Il permet de **valoriser l'acte de dispensation**, et de protéger la profession
- Il permet d'avoir une **perception rapide et simultanée des alertes sanitaires**, retraits de lots, etc.

17) Peut-on ouvrir le Dossier Pharmaceutique d'un patient qui ne peut pas se déplacer à la pharmacie, à la demande de la personne qui vient pour lui et qui vous présente la Carte Vitale du patient ? Doit-on être physiquement présent ?

Oui, à condition que **le mandataire apporte une autorisation écrite signée par le patient**. On ne sera pas obligé de conserver la dérogation.

C'est la même chose pour les mineurs et les personnes sous tutelle, il faudra l'accord du parent ou du tuteur pour l'ouverture du Dossier Pharmaceutique.

18) Une fois le Dossier Pharmaceutique ouvert, devez-vous demander à chaque délivrance si le patient est d'accord pour que l'on consulte et/ou alimente son Dossier Pharmaceutique ?

Non, le consentement du patient est **accepté implicitement** quand il tend sa Carte Vitale.

Le patient a **le droit de refuser**, mais il doit le dire clairement.

III) 2011 – 2012 : démarrage des extensions

A) Cadre législatif des nouveaux usages

1) Loi du 29 Décembre 2011, article 23

Elle est **relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé**.

Pour des raisons de santé publique, le ministre chargé de la santé, l'ANSM, et l'institut de veille sanitaire, peuvent accéder aux **données anonymes** relatives aux médicaments qui sont hébergées dans le cadre du Dossier Pharmaceutique.

2) Première extension du Dossier Pharmaceutique : les rappels de lots

- travaux démarrés au 1er trimestre 2011
- lancement pour les officines et les distributeurs le 3 Novembre 2011
- extension pour les établissements de santé le 2 Janvier 2012

Quand le pharmacien détecte un accident dans son industrie, il **envoie un message à l'ANSM**.

L'AFSSAP va envoyer un message à l'hébergeur, qui va renvoyer un message à toutes les pharmacies de France, et sera **diffusé sur tous les écrans des officines**.

Le message sera alors vu et validé ou imprimé, ce qui renverra un message à l'hébergeur pour indiquer qu'il a été pris en compte.

C'est un système **très rapide**, toutes les pharmacies de France sont rapidement informées.

Ce système n'existe pas chez les médecins, les biologistes ou les hôpitaux.

3) 2ème extension : le déploiement en PUI

B) Autres fonctions du Dossier Pharmaceutique

1) Dossier Pharmaceutique diffusion d'alertes sanitaires

Il vient de la direction générale de la santé.

Il consiste en l'apparition d'un message sur tous les écrans de l'officine ou de la pharmacie d'hôpital, et la validation de sa lecture est obligatoire pour continuer à travailler : c'est un message bloquant.

Un retour est fait au serveur pour le suivi des alertes.

2) Dossier Pharmaceutique RAPPELS

Il consiste en la diffusion de rappels, comme le retrait de lots de médicaments

3) Dossier Pharmaceutique HÔPITAL

Il a pour but le décroisement ville-hôpital.

4) Dossier Pharmaceutique RUPTURE

Il est en expérimentation depuis Mars 2013, et est basé sur 260 pharmacies qui signalent leur rupture d'approvisionnement à :

- pharmacien responsable du laboratoire pharmaceutique
- ANSM
- ARS

En réponse l'officine reçoit, via le Dossier Pharmaceutique, la date de retour prévue et/ou une solution alternative thérapeutique.

Cela ne règle pas le problème, mais améliore grandement la communication entre professionnels...

NB : rupture = impossibilité à délivrer le produit en 72h

5) Dossier Pharmaceutique SUIVI SANITAIRE

Il consiste en la réalisation de statistiques anonymes

IV) 2013 – 2014 : une année dans la vie du Dossier Pharmaceutique**A) 28 Avril 2013 : changement d'hébergeur**

Le passage de SANTEOS à DOCAPOST a été une opération sans précédent.
C'est la plus importante opération de réversibilité conduite en France.

B) 7 Juin 2013 : début de la crise Furosémide

Le retrait des lots a été très rapide, et a permis de récupérer toutes les boîtes de Furosémide.
Le Dossier Pharmaceutique a permis le retrait rapide des lots.

C) 30 Septembre 2013 : dossier d'évaluation du Dossier Pharmaceutique

Il comporte les résultats de l'appel à projets de recherche du CNOP.
Des études sont régulièrement faites sur le **fonctionnement et la qualité du Dossier Pharmaceutique**.
La gouvernance du Dossier Pharmaceutique a toujours séparé les rôles : **l'évaluation est le domaine d'experts indépendants**.

D) 11 Octobre 2013 : projet de décret sur le suivi des vaccinations

Ce décret a donné l'autorisation de lancer des tests dans certaines officines.
La durée de conservation du Dossier Pharmaceutique passerait à **21 ans pour les vaccins**.
La couverture vaccinale serait suivie dans la base des données anonymes du Dossier Pharmaceutique.
Le Dossier Pharmaceutique permettrait de tout suivre, et de prévoir à l'avance un calendrier de vaccination plus efficace.

E) 26 Novembre 2013 : deuxième lecture du PLFSS

Il y a un équilibre budgétaire, entre le financement et les conventions en relation avec les autorités sanitaires et les industries.

Le budget prévu au PLFSS (Plan de Financement de la Sécurité Sociale) pour le Dossier Pharmaceutique est à 0€.

F) Quelques chiffres**Septembre 2016**

Dans les Hauts-de-France, toutes les pharmacies sont reliées au Dossier Pharmaceutique.
Depuis Septembre 2016, seulement 69% des patients ont créé un Dossier Pharmaceutique, donc encore 31% des patients n'ont pas ouvert de Dossier Pharmaceutique.
On rencontre aussi le problème des gens qui ont créé un Dossier Pharmaceutique, mais qui demandent ensuite à ne plus l'utiliser.
Dans les Hauts-de-France, on compte 200 PUI, dont 37 sont raccordées au Dossier Pharmaceutique.
Il faut faire attention à ne pas créer de Dossier Pharmaceutique à l'insu du patient.

G) Questions / Réponses

1) *Quand présenter le Dossier Pharmaceutique au patient ?*

Dans un moment calme, quand il n'y a pas trop de monde

Il faut que le patient soit réceptif, à l'écoute, et qu'il ne soit pas pressé

2) *À qui proposer le Dossier Pharmaceutique ?*

On propose le Dossier Pharmaceutique à tout le monde, normalement, mais il vaut mieux commencer par les patients qui semblent les plus ouverts.

3) *Comment présenter le Dossier Pharmaceutique ?*

C'est le collaborateur qui a le plus d'affinité avec le patient en question qui va présenter le Dossier Pharmaceutique.

On doit remettre la brochure rédigée par l'Ordre sur le comptoir, et proposer de la lire pendant la préparation de l'ordonnance, ou la mettre dans le sachet du patient pour en reparler après.

Il est obligatoire de remettre la brochure au patient.

On doit utiliser des mots simples, être rassurant, ne pas faire de longs discours, et ne pas employer de mots alarmants.

On peut présenter le Dossier Pharmaceutique comme un nouveau **service gratuit** qui complète la sécurisation de la dispensation, et mettre en avant les situations bénéfiques (simplification de tout ce que va concerner les interactions médicamenteuses, garde, automédications, voyageurs, tiers personne, etc).

4) *Quels sont les droits du patient ?*

AVANT la création du Dossier Pharmaceutique il faut remettre une brochure explicative au patient, et ne pas créer le Dossier Pharmaceutique à son insu : il faut obligatoirement l'accord éclairé du patient.

Le patient peut refuser la création de son Dossier Pharmaceutique, ou demander à ce que certains médicaments n'apparaissent pas dans son Dossier Pharmaceutique (remise d'une attestation de refus, car Dossier Pharmaceutique incomplet)

Lors de la création du Dossier Pharmaceutique, on remet l'attestation de création au patient : **on ne garde rien à l'officine.**

Le patient peut demander une édition « papier » de son Dossier Pharmaceutique, ce qui est utile en cas de rendez-vous avec un anesthésiste, etc.

Le patient peut fermer à tout moment son Dossier Pharmaceutique, ce qui est définitif pour ses données (si il en ré-ouvre un, il devra donner de nouvelles données...)

5) *Comment répondre aux réticences du patient ?*

« *pas besoin, je suis un client fidèle, je ne viens que chez vous...* »

Oui, cependant vous pouvez être amené à vous rendre dans une autre officine : vacances, garde, visites chez un spécialiste ou à l'hôpital, déplacements professionnels, ordonnance donnée à un tiers qui va dans sa propre pharmacie.

« Je suis pressé, ça va prendre du temps »

La création du Dossier Pharmaceutique prend moins d'une minute et ne ralentira pas le comptoir.
Si le patient ne veut pas, on lui donne la brochure en lui disant qu'on pourra voir plus tard.

« Je ne veux pas que toutes les pharmacies puissent voir mes traitements »

Ce n'est pas possible d'accéder au Dossier Pharmaceutique du patient sans sa Carte Vitale.
Une fois la Carte Vitale retirée, les données du Dossier Pharmaceutique sont automatiquement effacées de l'ordinateur de la pharmacie.
Le patient a le libre choix de demander au pharmacien de ne pas consulter son Dossier Pharmaceutique.

« Ça va encore me coûter de l'argent »

Non, ce service est totalement gratuit.

« Je ne veux pas être fiché et que l'on m'embête »

Le but du Dossier Pharmaceutique n'est pas de pister les gens, mais d'avoir connaissance de toutes leurs prises de médicaments afin de mieux les conseiller et de détecter les éventuelles interactions.
Les organismes sociaux n'ont pas accès au Dossier Pharmaceutique.

6) Comment réagir face à un refus de création ?

Il faut respecter la décision du patient et dire qu'on comprend son refus, ne pas se battre avec lui mais lui laisser la brochure, afin de lui proposer à nouveau plus tard.

Attention, au bout de 3 refus la création du Dossier Pharmaceutique n'est plus possible.

7) Quels sont les motifs de refus de la part des pharmaciens ?

Ils surviennent par méconnaissance du sujet le plus souvent.

« Ça va encore me coûter de l'argent, je vais devoir changer de serveur »

Il faudra changer de serveur, mais normalement tout le monde est bien équipé aujourd'hui.

« Ça va être plus long au comptoir »

Les problèmes de ralentissement vont concerner la ligne ADSL ou le serveur, mais pas le Dossier Pharmaceutique.

« Je vais devoir former mon équipe »

La formation est très courte.

« Je vais devoir archiver encore plus de papier »

Il n'y a aucun papier.

« *Ça ne sert à rien, tous mes patients sont fidèles et j'ai leur historique dans mon LGO* »

Tous les patients fréquentent plusieurs pharmacies.

« *Ça ne rapporte pas d'argent donc pas de temps à perdre* »

Ce service permet la fidélisation de la clientèle, et une différenciation vis-à-vis des autres officines.

V) État des lieux du déploiement du Dossier Pharmaceutique

Au 19 Septembre 2016, on a 22 126 officines raccordées au Dossier Pharmaceutique, soit 99,8% des officines.

34,8 millions de Dossiers Pharmaceutiques actifs

243 PUI raccordées au Dossier Pharmaceutique

21 facultés sur 24 sont connectées au Dossier Pharmaceutique

Lille a été une faculté pilote (Officine Virtuelle)

à terme l'agrément de maître de stage subordonné aura sa connexion au Dossier Pharmaceutique.

EXEMPLE : CRÉATION D'UN DOSSIER PHARMACEUTIQUE AVEC LGPI

- On rentre le code opérateur
- On déverrouille la CPS
- On coche « *accès automatique en consultation* » : le LGO va accéder automatiquement au Dossier Pharmaceutique
- Si le patient ne veut pas qu'on accède à son Dossier Pharmaceutique, on coche l'autre case : « *le patient n'autorise pas l'accès au Dossier Pharmaceutique* »
- On rentre les noms des patient et médecin
- Il n'y a pas de Dossier Pharmaceutique
- On continue la vente
- Le logiciel va proposer la création du Dossier Pharmaceutique : on engage le dialogue avec le patient
- On a le choix entre 3 cases à cocher :
 - « *le patient accepte la création de son Dossier Pharmaceutique* »
 - « *le patient décidera ultérieurement de la création éventuelle de son Dossier Pharmaceutique* »
 - « *le patient REFUSE la création de son Dossier Pharmaceutique* »
- Si le patient refuse, la fenêtre apparaîtra la prochaine fois
- On valide, un message apparaît pour dire que le Dossier Pharmaceutique est créé
- Il faut imprimer l'attestation de création du Dossier Pharmaceutique et la faire signer au patient (elle stipule aussi que la brochure lui a été remise)
- Le patient reprend l'attestation avec lui, le pharmacien ne garde rien
- Un tiers-payant est réalisé

- Un petit logo indique que l'information a été envoyée au Dossier Pharmaceutique du patient
- Si le patient ne veut pas qu'un produit soit mis dans son Dossier Pharmaceutique : on décoche la ligne de sélection du produit dans la liste des médicaments
- On peut utiliser « *commentaire DP* » pour indiquer une erreur de dosage ou autre, pour faciliter la délivrance la prochaine fois
- On finit la vente normalement